



GUIDE DE PRATIQUE :

Évaluation spécialisée en délinquance sexuelle

Clientèle adulte

ÉVALUATION SPÉCIALISÉE EN DÉLINQUANCE SEXUELLE

Clientèle adulte

L'élaboration de ce guide a été réalisée en deux temps. En 2010-2011, une première version a été rédigée par un comité de travail composé de différents acteurs du milieu travaillant auprès de la clientèle délinquante sexuelle. À ce moment, pour différentes raisons contextuelles, le document n'avait pas été diffusé de façon officielle.

En réponse à de nombreuses demandes de la part des membres du RIMAS, en 2018-2019 le regroupement a décidé de reprendre le travail accompli jusque-là et de le bonifier avec une mise à jour d'une partie du contenu initial.

Ce guide se veut d'abord un outil de référence pour les intervenants et les intervenantes qui ont à accomplir une évaluation spécialisée en délinquance sexuelle auprès d'une clientèle adulte. Il vise à soutenir ces intervenants dans leurs tâches professionnelles. Il propose les balises d'une « bonne pratique » pour des services de qualité, dans le respect des personnes et de la communauté.

ISBN 978-2-9818663-0-1

PUBLICATION DU

RIMAS

C.P. 51025, CSP. Place Citation
Saint-Jérôme (Québec) J5L 2R1
514-250-0029

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019.

TABLE DES MATIÈRES

L'ÉVALUATION	3
CONDUITE PROFESSIONNELLE	3
SOURCES D'INFORMATIONS	4
CONTENU	5-8
▪ IDENTIFICATION DES MOTIFS DE LA RÉFÉRENCE	
▪ ANAMNÈSE	
▪ DÉLITS (S)	
▪ IMPRESSIONS CLINIQUES	
▪ ÉVALUATION DU RISQUE	
▪ RECOMMANDATIONS	
RÉDACTION DES RAPPORTS.....	8
PARTAGE DES RAPPORTS.....	8

L'ÉVALUATION

Une évaluation¹ peut être produite à différents moments et dans des contextes variés.

Elle peut servir pour éclairer des décisions (dans un cadre présentenciel), estimer le risque de récidive (dans un cadre pré-libératoire), identifier des cibles de traitement (pré-traitement) ou tenir compte des progrès en traitement (fin de traitement).

Les évaluations doivent mettre l'emphase notamment sur :

- ⇒ L'analyse des comportements problématiques déviants et non déviants ;
- ⇒ Les facteurs de risque statiques, dynamiques et aigus au besoin ;
- ⇒ Les forces de la personne en évaluation et/ou de son environnement ;
- ⇒ Des stratégies de gestion du risque ;
- ⇒ Des recommandations en lien avec les facteurs de risque, les besoins de traitement (facteurs dynamiques) et la réceptivité de la personne en évaluation.

CONDUITE PROFESSIONNELLE

L'évaluateur doit :

- ⇒ Obtenir le consentement éclairé de la personne en évaluation (engagement écrit ou verbal avec note évolutive au dossier) ;
 - ❖ Fournir à la personne en évaluation les informations relatives au motif d'évaluation ainsi qu'à l'utilisation et à la distribution qui sera faite de l'évaluation ;
 - ❖ Veiller à ce que la personne en évaluation comprenne bien les limites de la confidentialité, lesquelles sont régies par les lois qui s'appliquent ;
 - ❖ Informer la personne en évaluation de son droit de refuser l'évaluation et des conséquences, s'il y a lieu, de ce refus.
- ⇒ Produire des évaluations objectives, justes et impartiales ou référer en cas de doute ;

¹ Lors de l'évaluation de cette clientèle, les intervenants correctionnels du gouvernement du Québec (provincial) et du gouvernement du Canada (fédéral) doivent livrer un contenu précis qui est régi par le mandat des Services correctionnels ainsi que les lois et règlements en vigueur.

- ⇒ Considérer les facteurs pouvant interférer avec l'évaluation, notamment le contexte d'évaluation, le sexe, la culture, l'ethnie, l'âge, le quotient intellectuel, le style d'apprentissage, les désordres neuropsychologiques, le type de personnalité, l'état mental et physique, la médication et la motivation ;
- ⇒ Utiliser des procédures et des instruments d'évaluation appropriés et reconnus, notamment un instrument d'évaluation actuarielle afin d'évaluer le niveau de risque ;
 - ❖ Être familier avec les propriétés psychométriques des instruments utilisés (fidélité, validité, protocole d'administration) ;
 - ❖ Posséder les compétences nécessaires pour administrer et interpréter les instruments utilisés ;
 - ❖ Être conscients des forces et des limites relatives aux instruments et éviter d'émettre des jugements excédant la capacité des dits instruments.

SOURCES D'INFORMATIONS

Dans le respect des lois qui s'appliquent, l'évaluateur doit utiliser plusieurs sources d'informations telles que :

- ⇒ Informations colligées lors de l'entrevue ;
- ⇒ Informations collatérales (conjoint, famille, professionnel de la santé et agent judiciaire, etc.) ;
- ⇒ Documents officiels : dossier judiciaire, rapport de police, déclarations de la victime et des témoins, notes de la cour, rapport de la DPJ, motifs invoqués par le juge lors du prononcé de la sentence, rapports présentenciels et pré-décisionnels, etc. ;
- ⇒ Rapports d'évaluations professionnelles antérieurs ;
- ⇒ Rapports de traitement antérieurs ;
- ⇒ Évaluation psychométrique ;
- ⇒ Évaluation physiologique des préférences sexuelles en laboratoire (pléthysmographie pénienne) ;
- ⇒ Dossiers médicaux.

CONTENU

Selon les objectifs de l'évaluation et de la source de référence, l'évaluateur adaptera le contenu des rubriques suivantes :

IDENTIFICATION DES MOTIFS DE LA RÉFÉRENCE

- ❖ Identification ;
- ❖ Motifs de la référence et situation légale ;
- ❖ Procédure (rôle de l'évaluateur, documents consultés, confidentialité, dates et heures des rencontres) ;
- ❖ Attitude en entrevue.

ANAMNÈSE

- ❖ Antécédents personnels : criminels, psychiatriques, psychologiques, médicaux ;
- ❖ Antécédents familiaux : criminels, psychiatriques, psychologiques, médicaux ;
- ❖ Antécédents d'automutilation et d'idéation suicidaire ;
- ❖ Habitudes (alcool, drogues, jeux, médicaments) ;
- ❖ Éléments pertinents de l'histoire longitudinale ;
 - Histoire familiale ;
 - Histoire scolaire ;
 - Histoire professionnelle ;
 - Histoire sociale ;
 - Histoire de violence (physique, psychologique et témoin de violence) ;
 - Histoire sexuelle et intimité ;
 - *Découverte de la sexualité (jeux sexuels, premières pratiques masturbatoires, premiers contacts sexuels, premières relations sexuelles) ;*
 - *Intérêt sexuel non-déviant ;*
 - *Utilisation de matériel érotique et/ou pornographique (genre, nature, fréquence, moment) ;*
 - *Sexualité récréative (danseuses, masseuses, escortes, prostituées) ;*
 - *Masturbation et fréquence des relations sexuelles ;*
 - *Fonctionnement sexuel/dysfonctionnement sexuel ;*
 - *Intérêts paraphiliques révélés par l'admission de la personne en évaluation des antécédents de comportements sexuels déviant significatifs, par les résultats de l'examen psychophysique ou toutes autres informations pertinentes.*

➤ Histoire relationnelle et conjugale ;

• *Relations significatives antérieures*

- Nombre et durée des relations conjugales significatives ;
- Âges respectifs au début de la relation ;
- Partenaire connu(e) de quelle façon ;
- Description de l'entente au sein du couple ;
- Nature des conflits au sein de cette relation ;
- Vie sexuelle (satisfactions, insatisfactions, difficultés, particularités, etc.) ;
- Rupture initiée par qui et pour quelles raisons ;
- Comment l'évalué a vécu la rupture.

• *Relation actuelle*

- Comment se sont-ils rencontrés ;
- Âges respectifs au début de la relation ;
- Durée des fréquentations ;
- Depuis quand font-ils vie commune ;
- Description de l'entente au sein du couple ;
- Nature des conflits au sein de cette relation ;
- Vie sexuelle (satisfactions, insatisfactions, difficultés, particularités, etc.) ;
- Communication au sein de la relation ;
- Degré de satisfaction par rapport à la relation.

❖ Résumé de l'histoire de la personne évaluée au moment du ou des délit(s).

DÉLIT (S)

- ❖ Version officielle du ou des délit(s) ;
- ❖ Version de la personne en évaluation ;
- ❖ Niveau de reconnaissance ;
 - ✓ Quant aux faits relatifs des comportements délictuels ;
 - ✓ Quant à sa responsabilité personnelle ;
 - ✓ Quant aux conséquences sur la ou les victime(s).
- ❖ Compréhension de l'évalué face aux gestes posés.

IMPRESSIONS CLINIQUES

- ❖ Fonctionnements intellectuel et mental tel qu'évalués par un professionnel dûment qualifié ;
- ❖ Attitude face au traitement (ouverture, réserve, etc.) ;
- ❖ Disposition face au traitement (capacité de mobilisation, niveau de dévoilement de soi, fiabilité, etc.) ;
- ❖ Résultats des évaluations et des traitements antérieurs ;
- ❖ Projets et perspectives d'avenir de la personne évaluée ;
- ❖ Facteurs environnementaux actuels ;
- ❖ Compréhension clinique.

ÉVALUATION DU RISQUE

- ❖ Identification des facteurs statiques et dynamiques de risque ;
- ❖ Niveau de probabilité d'une récidive ;
- ❖ Nature probable de la récidive (fréquence, sévérité, victimes potentielles) ;
- ❖ Signes annonciateurs de la récidive ;
- ❖ Circonstances susceptibles d'influencer sur le moment d'occurrence de la récidive.

RECOMMANDATIONS

- ❖ Traitement ;
- ❖ Gestion du risque ;
- ❖ Conditions d'encadrement.

RÉDACTION DE RAPPORTS

Dans son rapport d'évaluation, l'évaluateur verra à :

- ❖ Utiliser un langage clair, spécifique et accessible au demandeur ;
- ❖ Distinguer les informations objectives des opinions cliniques ;
- ❖ Décrire les sources d'informations utilisées dans la mesure où ceci ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes impliquées ;
- ❖ Noter les contradictions significatives :
 - Entre la déclaration de la personne en évaluation et les informations collatérales ;
 - Entre les différentes déclarations de la personne en évaluation ;
 - Entre les différents diagnostics ou impressions cliniques.
- ❖ Identifier les informations pertinentes non disponibles ainsi que l'impact potentiel de ces manques sur les conclusions et recommandations ;
- ❖ Articuler clairement les éléments motivant les recommandations à l'égard au traitement, à la gestion du risque ou aux conditions d'encadrement.

PARTAGE DES RAPPORTS

- ⇒ Les personnes en évaluation pourront être informées des résultats, conclusions et recommandations émises dans les évaluations, de même que les éléments sur lesquels les conclusions et recommandations ont été effectuées.
- ⇒ Les résultats des évaluations seront transmis au demandeur. Ils pourront aussi être transmis à toute autre personne, pourvu que la personne évaluée y consente par écrit.